



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JUN 2018

Date de la convocation : 15/06/2018	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 15

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, THILE Gilbert, VOINCON Karine, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, GALLINA Gabrielle, KOELICH Marie, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy.

ABSENTS EXCUSES : CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, LALMAND Laurence, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

PROCURATIONS :

TRONET Vincent à SIEDLEWSKI Marc
CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth à FERRARESE Marc

43-2018. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 9 avril 2018.

44-2018. OBJET : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

M. Pivetta entre en séance à 20h10.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-2018 du 7 mars 20187 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet mis à disposition du public du 3 avril 2018 au 4 mai 2018 ;

Vu l'absence de remarques lors de la mise à disposition du public ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé;

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été mise en œuvre. Elle porte sur trois points : l'intégration en zone 1AUA de la parcelle située section 34 n°202 ; le déplacement de la limite de zonage entre les zones UE et UB le long de la parcelle située section 18 n°89 entachée de l'emplacement réservé n°15 ; la modification des articles UA12, UB12 et 1AU12, en précisant que les places extérieures et visiteurs doivent se trouver en dehors des emprises au sol des constructions principales. Le dossier concernant cette modification simplifiée a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Seul le Département de la Moselle a formulé une observation, avec son avis favorable : les articles UB6 et N6 identifient actuellement un recul minimal de 3 mètres par rapport à l'alignement des voies. Pour ces zones totalement ou partiellement hors agglomération par rapport aux routes départementales, il est demandé de spécifier que "hors agglomération, le recul minimal des constructions est fixé à 10 mètres par rapport à l'emprise cadastrale du domaine routier départemental".

L'avis de mise à disposition du dossier au public a fait l'objet d'une publication dans le Républicain Lorrain du 16 mars 2018 et a été affiché en mairie le 15 mars 2018. Le dossier était également disponible sur le site internet de la Commune. Suite à la mise à disposition du public pendant un mois, du 3 avril au 4 mai 2018, aucune observation n'a été formulée.

Il est donc proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture de la Moselle aux heures et jours habituels d'ouverture
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

45-2018. OBJET : Délibération budgétaire modificative n°1 – Budget Eau

L'Adjoint au Maire chargé des Finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des modifications au budget EAU concernant les éléments suivants :

- équilibre du virement à la section d'exploitation en dépenses et en recettes.

Il est demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser la décision modificative de crédits suivante :

Section d'investissement RECETTES		Montant initial en euros	Augmentation/diminution en euros	Montant après modification en euros
C/021	Virement de la section d'exploitation	353 889,18	+ 2 000,00	355 889,18
Section d'investissement DEPENSES				
C/02315	Installations, techniques, matériel, ONA	18 144,38	- 2 000,00	16 144,38

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget Eau telle que mentionnée ci-dessus.

46-2018. OBJET : Expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Moselle

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1^{er} septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un des agents de la Commune et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU** le Code de justice administrative ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;
- VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
- VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- VU** l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

47-2018. OBJET : Avenant 3 à la convention de mutualisation des moyens relatives à l'entretien des plantations sur VICC avec la C.C.C.E.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de signer avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs un avenant n°3 à la convention de mutualisation des moyens relative à l'entretien des plantations sur VICC, qui avait été conclue en 2015. Cette convention définit les modalités d'entretien des espaces verts par les services communaux et les modalités de financement de la C.C.C.E. L'avenant prend en compte le nouveau montant de la participation annuelle de la C.C.C.E pour 2017, soit 17 503,20 € TTC (17 160 € pour 2016).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs l'avenant n°3 à la convention de mutualisation des moyens relative à l'entretien des plantations sur VICC.

48-2018. OBJET : Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2017

Monsieur le 1^{er} Adjoint chargé des Finances et de l'Eau présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable:

49-2018. OBJET : Quote-Part financière de la Commune au SMITU

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant de la participation financière de la Commune au SMITU pour 2018, qui est de 27 716,96 € (26 397,10 € en 2017).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour le maintien de la fiscalisation directe de la quote-part financière de la Commune au SMITU qui s'élève en 2018 à 27 716,96 €.

50-2018. OBJET : Participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes - Signature de la convention

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention du Conseil Départemental de la Moselle concernant le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Il s'agit d'un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention annuelle de participation financière pour le FDAJ pour 2018 et de verser une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire :

– à signer la convention entre le Conseil Départemental, représenté par son président, assurant la présidence du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté, et la Commune.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 25 juin 2018

– à verser une subvention de 300 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.
La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

51-2018. OBJET : Subvention au Comité de Jumelage Calusco d'Adda

L'Adjoint chargée de la Culture, des Ecoles et des Associations expose à l'assemblée la demande de subvention du Comité de Jumelage Calusco d'Adda pour 2018.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Donne son accord à l'attribution d'une subvention de 335 € au Comité de Jumelage Calusco d'Adda pour 2018.
La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

52-2018. OBJET : Subvention à l'association Arabesque

L'Adjoint chargée de la Culture, des Ecoles et des Associations expose à l'assemblée la demande de subvention de l'association Arabesque pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Donne son accord à l'attribution d'une subvention de 755 € à l'association Arabesque pour 2018.
La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

53-2018. OBJET : Convention portant occupation du domaine privé de la Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit de signer une convention avec Mme Biais-Demars Claudie concernant la mise à disposition d'un terrain communal. Il s'agit de la parcelle section 2 n°32 d'une surface de 552 m², située rue des Ecoles. Mme Biais-Demars entretiendra ce terrain et l'utilisera pour en faire un jardin.

La mise à disposition est consentie à titre précaire et révoquant, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2018. Elle prévoit le versement d'une redevance de 1€/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne son accord pour la signature de la convention ci-joint avec M. Biais-Demars Claudie
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

54-2018. OBJET : Convention avec VEOLIA pour l'entretien des installations de distribution d'eau potable

L'Adjoint au Maire chargé des Finances et de l'Eau expose à l'assemblée que la précédente convention avec VEOLIA arrivant à échéance, il s'agit de la renouveler pour une durée d'un an, reconductible deux fois. Cette convention fixe les conditions d'intervention pour VEOLIA pour l'entretien des installations de distribution d'eau potable de la Commune. Il s'agit notamment du contrôle et de l'entretien des ouvrages de production, de pompage et de désinfection, du contrôle de la qualité de l'eau, du nettoyage du réservoir, des vérifications techniques du réseau, de réparations courantes et travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer avec VEOLIA la convention ci-jointe pour l'entretien du réseau public de distribution d'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2018.

55-2018. OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional pour la réhabilitation des vestiaires du stade

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet de réhabilitation des vestiaires du stade, pour lequel une subvention est demandée à la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien régional aux investissements des communes rurales.

Le bâtiment, qui date de 1976, est en mauvais état et doit être réhabilité. De plus, il doit également être adapté pour pouvoir accueillir les futures équipes féminines.

L'espace intérieur doit être réagencé afin de permettre une meilleure utilisation de l'espace. Les sanitaires qui sont vétustes et ne fonctionnent plus correctement doivent être refaits. La peinture, les carrelages, les huisseries intérieures et l'électricité doivent être refaits. Le chauffage électrique défectueux doit être changé et remplacé par un chauffage plus économe en énergie. De même, les huisseries extérieures doivent être remplacées.

Le coût estimatif de ces travaux est de 135 012 € HF (162 014,40 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental de la Moselle (AMITER)	14,81 %	20 000,00€
Fédération Française de Football	7,41 %	10 000,00 €
DETR	29,44 %	39 753,60 €
Conseil Régional	24,00 %	32 403,00 €
Fonds propres	24,34 %	32 855,40 €
Montant Total du projet	100%	135 012€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour les travaux de réhabilitation et de mise en conformité des vestiaires du stade

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Grand Est une subvention dans le cadre du dispositif de soutien régional aux investissements des communes rurales pour les travaux ci-dessus

56-2018. OBJET : Informations

-La mairie d'Hettange-Grande est compétente pour délivrer les cartes d'identité et les passeports. Les rendez-vous sont à prendre par téléphone, aux heures d'ouverture de la mairie.

-Une réunion a eu lieu à la C.C.C.E. concernant la mise en place de la fibre à Volmerange-Les-Mines. Celle-ci devrait intervenir au 1^{er} semestre 2020 mais les travaux ont pris énormément de retard.

-Les travaux rue de la Côte se déroulent sans problème. L'entreprise est actuellement au carrefour entre la rue de la Côte et le chemin du Calvaire. Les travaux continueront ensuite vers le calvaire, puis la 2^{ème} partie de la rue de la Côte et se termineront rue des Jardins. Ces travaux sur le réseau d'eau seront suivis à l'automne de travaux réalisés par la C.C.C.E. sur le réseau d'assainissement.

57-2018. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 21h00.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert

VOINÇON Karine

PIVETTA Gian

BERTOLOTI CAVALLINI Emeline

COLLET Anne

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

Procuration à Ferrarese Marc

FERRARESE Marc

GALLINA Gabrielle

KOELICH Marie

LALMAND Laurence

Absente excusée

SIEDLEWSKI Marc

SZUREK Michel

THIL Cathy

TRONET Vincent

Procuration à Siedlewski Marc

VACCARO Jean-Marc

Absent excusé